



NOTE D'INFORMATION

Préparation de la séance du 26 mai 2021

Ordre du jour

1. Décisions du maire dans le cadre de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Administration Générale - Commission d'Appel d'Offres - Désignation de délégués
3. Administration générale - Commission d'appel d'offres - Adoption du règlement intérieur
4. Administration Générale - Maison des Associations - Adoption du règlement intérieur
5. Administration Générale - Convention fixant les modalités d'accueil des enfants de Fays dans les écoles de Bruyères
6. Administration Générale - Convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré par le Collège
7. Administration Générale - Recrutement d'un vacataire
8. Finances - Subventions municipales
9. Finances - Subventions municipales sportives
10. Finances - Tarifs 1ère semaine d'ALSH pour 2021
11. Questions diverses

1. Décisions du maire dans le cadre de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- Le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association des Maires des Vosges pour l'année 2021 pour une cotisation s'élevant à 694.89 €.
- Le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour l'année 2021 pour une cotisation s'élevant à 1 906.20 € soit 0.60 €/habitant.
- Le renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris (CNVVF) pour l'année 2021 pour une cotisation s'élevant à 175 €.
- Le renouvellement de l'adhésion à l'association du massif vosgien pour l'année 2021 pour une cotisation s'élevant à 60 €.
- La suppression de la régie de recettes et d'avances pour les services de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune à compter du 30/04/2021.
- La création d'une régie de recettes et d'avances pour le service périscolaire de la commune à compter du 01/05/2021.
- La suppression de la régie d'avance "camps d'été" à compter du 31/12/2020.
- La création d'une régie de recettes et d'avances pour le service ALSH à compter du 01/05/2021.

- La création d'une régie de recettes et d'avances pour le multi-accueil "Les lutins de l'Avison" à compter du 01/05/2021.
- La passation d'un marché de travaux pour la réfection de voirie de la rue du Haut de la Ville lot n°1 par la Société EUROVIA 6 88130 CHARMES pour un montant s'élevant à 63195.12 €.
- La passation d'un marché de travaux pour la réfection de voirie de la rue du Haut de la Ville lot n°2 par la Société "les Constructeurs Vosgiens" pour un montant s'élevant à 11918.40 €.
- La signature de l'avenant du 08/02/2021 concernant la convention d'élimination des déchets non ménagers (SICOVAD) sur le site du restaurant scolaire d'un montant de 3651.12 € pour l'année 2021.
- La passation d'un contrat d'assurance "flotte automobiles et risques annexes » notifié à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 8 669.89 €.
- La passation d'un contrat d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes » notifié à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 6 354.69 €.
- La passation de deux contrats d'assurance "Protection juridique » notifiés à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 767.38 € pour la commune et 215.14 € pour le CCAS.
- La passation de deux contrats d'assurance "Responsabilité civile" notifiés à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 1 685.96 € pour la commune et 434.28 € pour le CCAS.
- La passation de deux contrats d'assurance "Protection fonctionnelle" notifiés à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 203.21 € pour la commune et 56.70 € pour le CCAS.
- La passation d'un avenant au contrat d'assurance "dommages aux biens et risques annexes" notifié à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON en ajout du bâtiment Gymnase du Lycée Jean Lurçat à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 6 672.26 €.
- la passation d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière avec la société AGEP du groupe ELABOR 213810 MESSIGNY ET VANTOUX pour une durée de 5 ans à un tarif annuel de 398.93 € H.T.
- La passation d'un marché de service pour le balayage de voirie avec la Société SERVI LOC LORRAINE 54710 LUDRES pour l'année 2021 pour une prestation de 8 h de balayage s'élevant à environ 841.50 € et une heure de désherbage mécanique à 115.50 € TTC.
- la passation d'une convention relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres mis en fourrière avec le garage Alain PARMENTIER 88000 JEUXEY à compter du 01/12/2020 et pour une durée de 3 ans.
- La passation d'un marché d'acheminement et de fournitures en électricité de la borne de recharge des véhicules électriques d'une puissance de 60 kVA, située Place Stanislas avec EDF 21077 DIJON à compter du 22/09/2020 et pour une durée de 12 mois pour un tarif d'abonnement s'élevant à 31.79 € H.T. par mois.

Affaires qui seront soumises à délibération :

2. Administration Générale - Commission d'Appel d'Offres - Désignation de délégués

Un contrat de prestation de services relatif à l'exploitation des installations thermiques de tous les bâtiments communaux a été passé avec Dalkia en date du 27 juin 2013. Ce contrat venant à échéance le 26 juin 2021, il est nécessaire de relancer une consultation dans le cadre des marchés publics en procédure d'appel d'offres.

Cette procédure d'appel d'offre étant formalisée, toutes les démarches à entreprendre pour ouvrir les plis, rejeter les offres ou attribuer l'attributaire du marché sont encadrées juridiquement.

C'est à la Commission d'Appel d'Offres que revient la compétence d'attribuer le marché sur présentation du rapport d'analyse des offres reçues et retenues, proposé par le bureau d'études.

Cette commission est composée d'élus municipaux. Dans les communes de moins de 3.500 habitants, elle est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal, le maire est, quant à lui, membre de droit. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner ses membres.

3. Administration générale - Commission d'appel d'offres - Adoption du règlement intérieur

Il appartient à chaque collectivité ou établissement local de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de sa CAO qui ne sont plus prévues par les textes, notamment le remplacement de ses membres. A ce sujet, les collectivités ou établissements locaux peuvent par exemple s'inspirer des règles figurant précédemment à l'article 22 du code des marchés publics abrogé.

Il est, par conséquent, souhaitable que le fonctionnement de la CAO fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier propre à l'acheteur acté par délibération.

En effet, dès lors qu'une telle commission a vocation à être une instance permanente, il importe que des règles de fonctionnement précises et pérennes soient fixées en amont des réunions afin de prévenir toute contestation quant à la légalité externe des décisions qu'elle est amenée à prendre.

Un projet de règlement intérieur est annexé à la présente note d'information.

Le Conseil Municipal sera donc invité à adopter celui-ci.

4. Administration générale - Maison des Association - Adoption du règlement intérieur

A la rentrée de Septembre, le relais de la cité devient la Maison des Associations. Ce lieu a pour objectif de créer du lien en mettant à disposition des salles communales au profit de toutes les associations bruyéroises.

Afin de les accueillir dans les meilleures conditions, il est proposé un règlement intérieur dont un projet est joint à la présente note ainsi qu'une charte associative qui sera à signer par l'ensemble des associations sollicitant l'aide financière ou logistique de la commune de Bruyères.

Le Conseil Municipal sera donc invité à adopter le règlement intérieur.

5. Accueil des enfants de la Commune de Fays - Passation d'une convention

La commune de Fays a fait le choix, depuis la fermeture de leur école en 1997, de mettre leurs enfants dans les écoles publiques de Bruyères. Une convention est déjà en vigueur mais cette dernière nécessite une réactualisation.

Un projet de la nouvelle convention est joint à la note d'information dans laquelle est stipulée toutes les modalités d'accueil et de participation financière pour les enfants non résidents et accueillis dans nos écoles.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

6. Fourniture de repas aux élèves du 1er degré par le Collège Charlemagne de Bruyères - Passation d'une convention de mutualisation des moyens

Par délibération en date du 5 Juillet 2018 n° 2018-61, la commune a passé une convention de fourniture de repas aux élèves du premier degré avec le Conseil Départemental des Vosges et le collège Charlemagne de Bruyères pour une moyenne de 40 repas par jour au prix du repas à 3,60 € en contrepartie d'une mise à disposition d'un personnel communal à hauteur de 18,40 h (soit 0,53 Equivalent Temps Plein).

Une nouvelle convention pour l'année civile 2021 a été proposée et est jointe à la présente note d'information.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

7. Administration générale - Recrutement d'un vacataire

La commune de Bruyères, Chef lieu de canton, est dans l'obligation de se charger des envois de propagandes pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Le canton représentant 51 communes et 15.365 électeurs, la mise sous pli est en majorité réalisée par des agents de la collectivité mais selon l'importance de la mission, la collectivité doit faire appel à une personne supplémentaire pour pouvoir réaliser les mises sous pli en temps et en heure.

Il est donc proposé de recruter un poste de vacataire qui sera rémunéré sur la base de 0,29 € par l'enveloppe.

Le Conseil Municipal sera donc invité à se prononcer sur cette affaire.

8. Subventions municipales

Deux dossiers de demandes de subventions ont été présentés pour 2021 par des associations culturelles et sociales. Comme l'année précédente, la municipalité propose un abattement sur les montants sollicités par les associations suivantes en raison la situation de crise sanitaire et des aides indirectes financées par la collectivité.

Il s'agit des demandes suivantes :

- Association bleu ciel : 1500 € + 726 € - Proposition : 500 €

- Printemps des Mots : 1000 € - Proposition : 400 €

Aussi le Cospc (comité des œuvres sociales du personnel communal) sollicite 11.790 € pour ses actions sociales (1% de la masse salariale).

La Commission Qualité Service réunie le 11 Mai 2021 a émis un avis favorable sur ces différentes propositions de subvention.

Il invite donc le conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

9. Subventions municipales sportives

Neuf dossiers de demandes de subventions ont été présentés pour 2021 par des associations sportives. Comme l'année précédente, la municipalité propose un abattement sur les montants sollicités par les clubs suivants en raison la situation de crise sanitaire et des aides indirectes financées par la collectivité.

Il s'agit des demandes suivantes :

- SMB Football : 4000 € - Proposition : 2000 €

- Triathlon Club de la Vologne : 1200 € - Proposition : 200 €

- Bruyères Triathlon : 300 € - Proposition : 100 €

- Amicale Cyclotourisme : 200 € - Proposition : 100 €

- Badminton : 540 € - Proposition : 200 €

- Club Vosgien : 400 € - Proposition : 300 €

- Athlétic Club : 740 € - Proposition : 400 €

- Association l'Espérance : 1800 € - Proposition : 1400 €

- Donnons des "elles" au vélo : 300 € - Proposition : 0 €

La Commission Qualité Service réunie le 11 Mai 2021 a émis un avis favorable sur ces différentes propositions de subvention.

Il invite donc le conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

10. Finances - Tarif 1ère semaine ALSH 2021

Les tarifs d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont fixés selon le quotient familial et selon que l'enfant soit bruyérois ou extérieurs et par semaine. Cette année, la première semaine d'ALSH ne comptabilise que 3 jours, du 7 juillet au 9 Juillet 2021. Il est donc proposé de fixer un forfait comme suit pour ces trois jours :

Bruyérois :

Quotient familial ≤649 € : 24,30 €

Quotient familial >649 € : 31,80 €

Extérieurs :

Quotient familial ≤649 € : 36,00 €

Quotient familial >649 € : 39,60 €

Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur ce dossier.

11. Questions diverses